

Les villes, parce qu'elles constituent des cadres de vie de l'existence humaine et des lieux qui animent les dynamiques économiques de leurs pays, ont besoin d'être juridiquement encadrées dans l'occupation et l'utilisation de leurs espaces. Une maîtrise foncière bien assurée, un bon agencement des constructions, l'existence des équipements d'infrastructures et de superstructures sont autant d'éléments qui permettent de procurer une vie urbaine agréable mais aussi de garantir une attraction des villes à travers l'image qu'elles renvoient. Or de plus en plus, les villes africaines en général et celles d'Abidjan et de Lomé en particulier connaissent de nombreux problèmes urbains surtout d'ordre urbanistique qui mettent à mal leur développement urbain: conflits fonciers, insuffisance de logements de même que de terrains à bâtir et d'espaces pour pouvoir accueillir les activités humaines notamment économiques, dégradation des services urbains de base, développement de pratiques d'aménagement en marge des canaux officiels. Ces problèmes consécutifs certes à une évolution urbaine sans cesse croissante sont aussi liés à un dépérissement des réglementations d'urbanisme mises en place par les pouvoirs publics pour leur encadrement. Celles-ci restent inadaptées à leurs contextes, très complexes, inaccessibles et par-dessus tout, sont inappliquées. La recherche de solutions législatives et réglementaires, susceptibles d'améliorer le droit des sols et d'atténuer les illégalités et pratiques urbaines dans le domaine de l'urbanisme voire contribuer à y mettre un terme, est ce à quoi répond cette étude consacrée à l'encadrement de l'urbanisme dans les villes africaines à travers les cas d'Abidjan et de Lomé.